

# Municipalité d'Ange-Gardien

## grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage						
				402	403	404	405		
<b>HABITATION</b>		classe A-1 unifamiliale isolée							
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.						
		classe F - maison mobile							
	<b>COMMERCE</b>		classe A-1 bureaux						
			classe A-2 services						
			classe A-3 vente au détail						
			classe B-1 spectacles, salles de réunion						
			classe B-2 bars				●		
			classe B-3 commerces érotiques				●		
			classe B-4 récréation intérieure				●		
			classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3					
			classe B-6 récréation ext. extensive						
			classe B-7 observation nature						
			classe B-8 clubs sociaux						
			classe B-9 arcades				●		
			classe C-1 hébergement						
			classe C-2 gîte touristique						
			classe C-3 restauration						
			classe C-4 cantines						
			classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2					
			classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2		●			
			classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2					
		classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, entreposage				●				
	classe E-3 transport, camionnage								
	classe E-4 para-agricole				●				
	classe E-5 autres usages commerciaux					●			
<b>INDUSTRIE</b>		classe A	art. 17.3	● [1]	●	●	● [1]		
		classe B	art. 17.3		●	●			
		classe C extraction	art. 15.4						
		classe D récupération, recyclage	art. 15.5						
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>		classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
		classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics	art. 7.5.2			●		●		
	classe D infras. publiques			●	●		●		
<b>AGRICOLE</b>		classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2						
		classe B élevage	art. 18.2, 18.3						
		classe C activités complémentaires							
		classe D activités agrotouristiques							
		classe E animaux domestiques							
Notes particulières:									
[1] tout entreposage extérieur est interdit									
[2] limité aux brasseries dont le service des repas constitue l'activité principale									
[3] limité aux usages salles de quilles et centre de conditionnement physique									

# Municipalité d'Ange-Gardien

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Article de zonage			
			402	403	404	405
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	10	[a]	[a]	[a]
		marge de recul latérale min. (m)	4	4	4	4
		somme des marges de recul latérales min. (m)	8	8	8	8
		marge de recul arrière min.	4 m	4 m	4 m	4 m
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)	1	—	—	—
		hauteur maximale (étage)	2	—	—	—
		hauteur minimale (m)	4	4	4	4
		hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—
		façade minimale (m)	10	8	8	10
		profondeur minimale (m)	10	10	10	10
		superficie min. au sol (m ca)	100	100	100	100
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	40	40	40	40
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	20	20	20	20
	<b>AUTRES NORMES</b>					
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>					
	Notes particulières: [a] la marge de recul avant minimale est de 15 mètres. Cependant, cette marge minimale est portée à 25 mètres en bordure de la route 235.					